[redacted]

DLP 12-7-95.C58.7

ISSN 0980-8507

AVERTISSEMENTS AGRICOLES



LORRAINE

Bulletin n° 16 du 6 juillet 1995

GRANDES CULTURES

Pyrale du maïs : Vol à la mi-juillet.

Maïs

Pyrale

L'envol des adultes a débuté entre le 30 juin et le 1er juillet selon les secteurs, ce qui nous situe en année tardive. Au 4 juillet, les sommes de températures cumulées en base 10 varient entre 260°C et 360°C selon les postes météorologiques.

Si les températures actuelles se maintiennent, le maximum de sortie des papillons, qui correspond au positionnement idéal du traitement chimique, devrait se situer entre ◆ le 12 et 14 juillet dans les secteurs les plus précoces : Moselle, Lunévillois, Toulois, secteurs de vallées, ◆ le 14 et 20 juillet dans les secteurs les plus tardifs : Vosges, plateaux du Barrois et de Haye, Pays Haut.

Nous rappelons qu'au vu des relevés larvaires effectués à l'automne et suite aux conditions humides de l'hiver et du printemps, les populations de pyrale devraient être plus faibles que les années précédentes. Cette méthode ne peut cependant pas prévoir une attaque locale plus importante.

Si un changement devait intervenir dans ces préconisations durant les prochains jours, les modifications seraient disponibles sur notre répondeur téléphonique : 83 37 45 98.

Jachère

Une nouvelle catégorie d'homologation a été créée : la limitation de la pousse et de la fructification des couverts de jachère. Plusieurs spécialités ont reçu des autorisations de vente pour cet usage (voir tableau). Au niveau de la destruction des couverts, restent autorisées les spécialités contenant les matières actives comprises dans la liste des 22 déjà publiées.

Produits autorisés pour la limitation de la pousse et de la fructification

	Banvel 45	Allié	Buggy	Sting ST	Caméo	Ouragan	Sting 2000	Supral
Phacélie	0,6 l	10 g	1,5 l	1 l	10 g	1,5 l	42 g + 1,25 l	2,5 l
Trèfle blanc	0,6 l	5 g	-	2,5 l	10 g	1,875 l	-	2,5 l
Trèfle de perse	0,6 l	-	1,5 l	2,5 l	10 g	-	67 g + 2 l	-
Trèfle hybride	-	-	-	2 l	-	-	-	-
Trèfle incarnat	0,6 l	10 g	-	2 l	15 g	1,5 l	-	2 l
Trèfle violet	0,3 l	10 g	1,5 l	2,5 l	15 g	1,125 l	42 g + 1,25 l	1,5 l
Vesce commune	0,3 l	20 g	-	2,5 l	10 g	1,5 l	-	3 l
Moutarde blanche	-	10 g	-	1 l	10 g	1,125 l	25 g + 0,75 l	2 l
Ray grass anglais	-	-	1,5 l	2 l	-	-	42 g + 1,25 l	2 l
Ray grass italien	-	-	1,5 l	1 l	-	-	42 g + 1,25 l	-
Ray grass hybride	-	-	-	1,5 l	-	-	-	-
Fétuque rouge	-	-	-	-	-	2,25 l	-	3 l
Radis fourrager	-	-	-	1,5 l	-	-	42 g + 1,25 l	-
Jachère spontanée	-	-	. -	4 l	-	-	117 g + 3,5 l	-

P21

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

38, rue Sainte-Catherine - 54043 NANCY CEDEX - Tél. : 83.30.41.51

350 F

ABONNEMENT ANNUEL

SPV

Imprimerie de la DRAF - Directeur-gérant : D. VERBEKE - Publication périodique CPPAP N° 2011 AD - Toute reproduction, même partielle, est soumise à notre autorisation - ISSN 0980 - 8507